



Conseil économique et social

Distr. générale
21 décembre 2001
Français
Original: anglais

Commission des droits de l'homme
Cinquante-huitième session
18 mars-26 avril 2002
Point 12 de l'ordre du jour provisoire*
Intégration des droits fondamentaux des femmes
et de l'approche sexospécifique

Commission de la condition de la femme
Quarante-sixième session
4-15 mars 2002
Point 3 a) de l'ordre du jour provisoire**
Bilan de l'intégration dans les organismes
des Nations Unies

Plan de travail commun au Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport contient le plan de travail commun au Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour 2002, ainsi que le bilan de l'application du plan de travail pour 2001. Il est présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarante-sixième session et à la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session, conformément à la résolution 2001/50 de la Commission des droits de l'homme.

* E/CN.4/2002/1.

** E/CN.6/2002/1.



I. Introduction

1. Conformément à la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme, en date du 31 mars 1995, et à la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme, en date du 11 avril 1997, un plan de travail commun à la Division de la promotion de la femme et au Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme est établi tous les ans (voir E/CN.4/2001/70-E/CN.6/2001/3). Dans sa résolution 2001/50, du 24 avril 2001, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée des activités de coopération et de coordination entre la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme, qui visent à prendre en compte les droits fondamentaux des femmes, et du rapport du Secrétaire général sur le plan de travail commun, et a encouragé celui-ci à veiller à l'application de ce plan, à continuer à le perfectionner en y reflétant tous les aspects des activités en cours et les leçons tirées, et à recenser les obstacles et les domaines dans lesquels la collaboration peut encore être développée; elle a également demandé que son rapport soit mis à la disposition de la Commission des droits de l'homme à sa cinquante-huitième session et de la Commission de la condition de la femme à sa quarante-sixième session. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.

II. Bilan de l'application du plan de travail en cours

2. Pendant la période d'application du plan de travail commun en cours (E/CN.4/2001/70-E/CN.6/2001/3), le Haut Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme ont continué à échanger des informations. Au cours de l'année écoulée, la Conseillère spéciale s'est entretenue plusieurs fois avec le Haut Commissaire et le Haut Commissaire adjoint de questions d'intérêt commun et, notamment, des conséquences de l'entrée en vigueur, le 22 décembre 2000, du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes. La Division a continué à proposer au Haut Commissariat des formateurs aux droits fondamentaux des femmes dans le cadre des activités de formation à l'établissement des rapports requis par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, et à

collaborer étroitement avec le Service d'appui au Haut Commissariat aux droits de l'homme en matière d'établissement de rapports et sur d'autres questions liées aux organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme. La Division et le Haut Commissariat ont continué à échanger des documents, rapports et informations sur les travaux des organes en question et ont transmis ces documents aux présidents et membres desdits organes. Le Haut Commissariat a communiqué à la Division des informations en vue de l'élaboration des rapports transmis par cette dernière au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant les méthodes et moyens d'accélérer les travaux de ce comité, et lui a fait part de ses observations sur lesdits rapports. Le Haut Commissariat a facilité la participation du Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels et du Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question du droit à un logement convenable à la vingt-sixième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en janvier 2002.

3. La Division de la promotion de la femme a participé à la réunion sur l'application des droits de l'homme à la santé de la procréation et à la santé en matière de sexualité, organisée conjointement par le Haut Commissariat et le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), à Genève, du 25 au 27 juin 2001, pour faire suite à la table ronde de Glencove de 1996 sur l'approche adoptée en matière de droits de l'homme à l'égard de la santé des femmes, l'accent étant mis sur les droits en matière de santé de la procréation et de la sexualité. La Division a contribué et participé à la réunion des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux organisée par le Haut Commissariat et qui s'est tenue au Siège de l'ONU à Genève, du 18 au 22 juin. Des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes ont participé à des ateliers organisés par le Haut Commissariat et consacrés à la rédaction des rapports prévus par les traités relatifs aux droits de l'homme. Des membres de ce même comité ont également participé à d'autres activités parrainées par le Haut Commissariat et, notamment, à la Conférence consultative internationale sur l'éducation scolaire en relation avec la liberté de religion et de convictions, la tolérance et la discrimination, qui s'est tenue à Madrid du 23 au 25 novembre 2001.

4. Le 5 juillet 2001, au nom du Haut Commissariat aux droits de l'homme, un exposé a été présenté lors d'une table ronde parrainée par le Bureau de la Conseillère spéciale, la Division de la promotion de la femme et le Bureau des affaires juridiques et intitulée « Avancer les droits de la femme et des enfants par des traités : un cadre de traité multilatéral ». Cette table ronde était organisée dans le cadre de l'activité signature/ratification, organisée par le Bureau des affaires juridiques en vue d'encourager la ratification des traités relatifs à la promotion des femmes et qui s'est tenue à l'occasion de la vingt-cinquième session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

5. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme ont conjugué leurs efforts pour veiller à ce qu'une perspective sexospécifique soit prise en compte dans les préparatifs et les résultats de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban, Afrique du Sud, du 31 août au 7 septembre 2001. Dans le cadre de ces efforts, la Division a contribué avec le Haut Commissariat à la réalisation d'une brochure destinée à la Conférence sur les dimensions sexospécifiques de la discrimination raciale. Le Bureau de la Conseillère spéciale, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ont facilité la participation de deux membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à la Conférence et collaboré à l'organisation, durant cette dernière, d'une table ronde intitulée « Impact des multiples formes de discrimination à l'égard des femmes ». La Conseillère spéciale a également participé à une réunion de membres des organes créés en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme et de représentants d'institutions nationales et d'organismes des Nations Unies dans ce domaine intitulé « Éléments pour une alliance mondiale contre le racisme : rôles et responsabilités des organes créés en vertu de traités relatifs aux droits de l'homme, des institutions nationales et des autres institutions concernées par les droits de l'homme »; elle a aussi participé à une table ronde organisée par l'OIT et le Haut Commissariat intitulée « La discrimination est l'affaire de tous – mise en oeuvre des politiques en matière d'égalité et de diversité :

actions du secteur privé », qui s'est tenue lors de la conférence.

6. Le Bureau de la Conseillère spéciale, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ont continué à coopérer pour ce qui est de l'entrée en vigueur du Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Entre autres activités, un fonctionnaire du Haut Commissariat a été détaché auprès de la Division de la promotion de la femme de novembre 2001 à février 2002, afin d'aider à la mise au point de procédures concernant le Protocole facultatif. Un autre fonctionnaire du Haut Commissariat a installé pour cette même Division deux bases de données électroniques, l'une pour les communications dans le cadre du Protocole facultatif et l'autre de façon à ce que les informations concernant les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes soient totalement intégrés dans la base de données couvrant les six organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme. L'installation de ces bases de données a sensiblement amélioré la capacité de mise à jour et de coordination des sites Web de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat (<<http://www.un.org/womenwatch/daw/>> et <<http://www.unhcr.ch/>>). Un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a participé à plusieurs réunions de la soixante-dix-septième session du Comité des droits de l'homme, durant lesquelles la question des communications a été examinée.

7. Le Bureau de la Conseillère spéciale, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat ont continué à apporter leur appui pour améliorer la coopération entre la Commission de la condition de la femme et celle des droits de l'homme. Ils ont facilité une téléconférence entre les bureaux de la Commission de la condition de la femme et ceux de la Commission des droits de l'homme le 21 juin 2001. La Division a contribué aux rapports du Haut Commissariat à la Commission des droits de l'homme sur le respect de l'intégration des droits fondamentaux de la femme dans l'ensemble du système des Nations Unies; la traite des femmes et des filles; l'égalité des femmes en matière de propriété, d'accès et de contrôle de la terre et d'égalité des droits à posséder des biens et disposer d'un logement convenable; et les mesures en faveur des groupes désavantagés. La Division a continué à apporter son soutien et sa contribution aux travaux des

mécanismes concernant les droits de l'homme autres que ceux de la Convention et, en particulier, aux rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences, et sur les droits de l'homme des migrants.

8. La coopération entre le Bureau de la Conseillère spéciale, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat concernant la Commission des droits de l'homme s'est poursuivie. Le Président de la Commission de la condition de la femme s'est adressé à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquante-septième session et un message de la Conseillère spéciale a également été lu à cette occasion. Le Président du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a également participé à la cinquante-septième session de la Commission des droits de l'homme. La Division et le Haut Commissariat ont continué à échanger des informations sur les procédures de communication de la Commission de la condition de la femme et de la Commission des droits de l'homme. Le Haut Commissariat a contribué aux rapports du Secrétaire général à la Commission de la condition de la femme « évaluant les incidences des réformes des mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (procédure 1503) en ce qui concerne les communications relatives à la condition de la femme ». Les efforts ont été poursuivis de façon à veiller à ce que les procédures de communication des deux Commissions soient, dans la mesure du possible, mutuellement complémentaires et que les personnels chargés de ces procédures partagent effectivement leurs informations.

9. La coordination concernant la préparation des rapports aux organes intergouvernementaux s'est poursuivie. Le Haut Commissariat a, en particulier, contribué aux rapports de la Division de la promotion de la femme à la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale sur les pratiques traditionnelles affectant la santé des femmes et des filles et sur la violence à l'encontre des travailleuses migrantes. La Division de la promotion de la femme a communiqué au Haut Commissariat des informations sur les similitudes existant entre les mandats de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme et, ensemble, la Division et le Haut Commissariat ont continué à s'efforcer de rationaliser le mode d'élaboration des rapports.

III. Plan de travail commun pour 2002

10. Le Haut Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme maintiendront l'approche ciblée adoptée pour les actions communes engagées dans le cadre de l'exécution du plan de travail pour 2001. L'accent sera surtout placé sur l'appui aux travaux des organes créés en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme et à certains dispositifs spéciaux, et sur la coopération entre les dispositifs nationaux de promotion de la femme et les institutions nationales relatives aux droits de l'homme. On s'efforcera tout particulièrement de traiter des problèmes rencontrés dans l'exécution des activités en cours et nouvelles et de poursuivre celles qui faisaient déjà partie du plan de travail commun pour 2001.

11. En 2002, le Haut Commissariat continuera à coopérer avec le Bureau de la Conseillère spéciale et de la Division de la promotion de la femme pour tout ce qui a trait aux activités des organes créés en vertu des traités et cela dans les domaines suivants : échange de documents, rapports et résultats des travaux desdits organes, et communication régulière de ces documents aux présidents et membres de ces derniers. On s'efforcera de veiller à ce que la base de données électronique couvrant les six organes créés en vertu des traités soit mise à jour et totalement opérationnelle et accessible tant pour la Division que pour le Haut Commissariat. Les sites Web de la Division de la promotion de la femme et du Haut Commissariat seront perfectionnés pour permettre une meilleure communication. La coopération se poursuivra dans le domaine des activités de formation concernant les rapports prévus par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat coopéreront à la création d'un ensemble multimédia de formation sur les instruments internationaux en matière de droits de l'homme, en commençant par la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et son protocole facultatif.

12. Concernant l'entrée en vigueur du Protocole facultatif, le Bureau de la Conseillère spéciale, la Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat poursuivront leur coopération. Les personnels du Haut Commissariat et de la Division continueront à rester en contacts étroits et à collaborer

en échangeant des informations sur les procédures de communication et d'enquête. Le Haut Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme s'emploieront à établir des contacts réguliers entre les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et ceux des autres organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, qu'ils sont chargés des procédures de communication et d'enquête. Des mesures seront prises afin de permettre à plusieurs membres du comité en question de participer aux réunions de la session du printemps 2002 du Comité des droits de l'homme consacrées à l'examen des questions de communication.

13. Le Haut Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme continueront à encourager les relations entre le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et les autres organes créés en vertu des traités, afin de renforcer l'intégration d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans leurs activités, notamment en ce qui concerne les observations générales. La Division procédera à une mise à jour de l'étude sur la prise en compte d'une démarche soucieuse d'équité entre les sexes dans les activités des organes (HRI/MC/1998/6).

14. La Division de la promotion de la femme continuera à fournir des informations ciblées destinées au fonctionnement des mécanismes autres que ceux des traités en matière de droits de l'homme, notamment aux Rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme chargés de la violence à l'égard des femmes, des droits de l'homme des migrants, de la vente d'enfants, de la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants, et du droit à un logement convenable, ainsi qu'au Représentant spécial du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Le Haut Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme continueront à collaborer à l'organisation d'un atelier sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux sur les thèmes à traiter.

15. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme faciliteront la coopération entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme et contribueront à la développer. Les présidents et de hauts fonctionnaires de ces deux commissions participeront à leurs sessions

respectives et aux réunions des bureaux et échangeront des informations sur leurs méthodes de travail et leurs initiatives. En outre, une troisième téléconférence entre les bureaux de la Commission de la condition de la femme et ceux de la Commission des droits de l'homme sera organisée. La coopération sera poursuivie concernant le bilan des procédures de communication de la Commission des droits de l'homme et les conséquences sur les procédures de communication de la Commission de la condition de la femme, ainsi qu'en matière d'échange d'informations sur les communications soumises à la Commission de la condition de la femme. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme procéderont à un examen de l'intégration des questions liées aux différences entre les sexes dans les rapports présentés à la Commission des droits de l'homme dans le cadre des mécanismes thématiques depuis 1996.

16. Le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme collaboreront à la préparation, à l'intention d'organismes intergouvernementaux, de rapports sur des questions similaires, comme celles touchant à la traite des femmes et des filles et à la violence à l'égard des femmes. La Division et le Haut Commissariat coopéreront à l'organisation de la réunion d'un groupe d'experts sur la traite des femmes et des filles.

17. Le Haut Commissariat continuera à prendre une part active à certaines des réunions organisées par la Division. Celle-ci contribuera et participera à des réunions d'organismes qui s'occupent des droits de l'homme et à d'autres réunions organisées par le Haut Commissariat. En particulier, elle participera activement à la préparation et au déroulement des réunions des présidents des organes relatifs aux droits de l'homme et à la réunion intercomités actuellement prévue pour la fin juin 2002.

18. Le Haut Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale et la Division de la promotion de la femme coopéreront à l'organisation d'une réunion des institutions nationales chargées des droits de l'homme, des mécanismes nationaux de promotion de la femme et du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, en vue d'examiner les stratégies d'élimination de la discrimination sexuelle.

19. La Division contribuera au suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la

xénophobie et l'intolérance qui y est associée, en s'efforçant notamment de veiller à ce que le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes tienne compte des recommandations de la Conférence lors de son examen des rapports des États parties. Le Haut Commissariat et la Division collaboreront à une publication commune sur les dimensions sexospécifiques de la discrimination raciale, en tenant compte des résultats de la Conférence et des suites données à celle-ci.

20. Le Bureau de la Conseillère spéciale, le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme continueront à collaborer dans le cadre des mécanismes interorganisations, notamment pour les activités liées à la mise en oeuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité et sur les travaux en cours concernant l'Afghanistan.

21. Le Bureau de la Conseillère spéciale, le Haut Commissariat et la Division de la promotion de la femme étudieront, en consultation avec le PNUD, les possibilités de coopération dans le cadre du Programme de renforcement de l'action dans le domaine des droits de l'homme (HURIST), mené conjointement par le PNUD et le Haut Commissariat aux droits de l'homme.